

LE PRESIDENT,

**Conformément à la
délégation accordée par
le Comité Syndical du
29 avril 2015 ;**

N° 17-13

Objet :

**Subvention des produits
phytosanitaires 2017**

Considérant que l'objectif du suivi annuel des produits phytosanitaires proposé dans le cadre du contrat de rivières est de confirmer les résultats des années précédentes qui mettaient en évidence la présence de pesticides dans les eaux superficielles.

Considérant que trois stations sont actuellement suivies en clé de bassins versants Renaison, Teyssonne, Oudan. Les stations sur la Teyssonne et l'Oudan sont suivies par la FREDON Auvergne-Rhône-Alpes et financées par la DREAL et l'Agence de l'Eau en 2017, Roannaise de l'Eau suit donc la station sur le Renaison.

Considérant que cinq campagnes d'analyses sont prévues entre avril et octobre 2017 avec la recherche de plus de 500 molécules pour chaque échantillon.

Considérant que le coût estimatif de cette opération/action correspond à 1901,25 € TTC,

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne peut apporter une participation financière à hauteur de 50 % et la Région Rhône-Alpes à 30%.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) de solliciter une subvention auprès des partenaires financiers ;

2°) de dire que le montant prévisionnel de cette opération correspond à 1901,25 € TTC,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20170314-DC17-13-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2017

3°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le 14 mars 2017

Le Président,

Daniel FRECHET